

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance extraordinaire ce 19 janvier 2022, à 18 h 30 , par vidéoconférence ZOOM tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence ZOOM la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Abel Mandeville, Manon Morin, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps, Ghislain Brunet et Laurie Soulard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 18 heures 30.

2022-01-020

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence ZOOM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM;

QUE : La séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2022-01-021

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Tenue de la séance à huis clos – Covid-19;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la Ville de Macamic;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-022

4.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA VILLE DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 sont adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 280 361 \$.

<u>REVENUS</u>	<u>2022</u>
Taxes	2 697 644 \$
Paiements tenant lieu de taxes	306 579
Autres revenus de sources locales	372 830
Transferts	787 308
Affectation du surplus accumulé non affecté	116 000
Total des revenus	4 280 361 \$
<u>DÉPENSES</u>	
Dépenses de fonctionnement	
Administration générale	886 584 \$
Sécurité publique	372 246
Transport	850 463
Hygiène du milieu	848 954
Santé et bien-être	80 859
Aménagement, urbanisme et développement	188 940
Loisirs et culture	634 887
Frais de financement	129 328
Transfert aux activités d'investissement	60 300
Total des dépenses de fonctionnement	4 052 561 \$
Autres activités financières	
Remboursement en capital	227 800
Total des autres activités financières	227 800 \$
Total des dépenses	4 280 361 \$
Excédent net	0

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-01-023

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 18 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Direction générale et
greffière-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse